

Attestations sur l'honneur – document de concertation

synthèse des contributions reçues

Préambule : ce document de concertation détaille la mise en œuvre des attestations sur l'honneur standardisées en 3^e période. Il est rédigé dans la continuité du document de concertation sur les modalités de demande de CEE publié par la DGEC le 14 février 2014 et ne tient pas donc pas encore compte d'éventuelles évolutions des modalités de demande suite à la réunion de concertation du 12 mars 2014.

Mode d'emploi : les paragraphes en noir correspondent au document soumis à concertation. Les encadrés « contributions », de couleur bleue, donnent, point par point, le nombre de contributions reçues et récapitulent leur contenu.

Les contributions relatives à la dématérialisation ont été attentivement étudiées par la DGEC mais ne sont pas reprises dans ce document propre aux attestations sur l'honneur.

L'attestation sur l'honneur : une pièce justificative jointe à la demande de CEE

Pour chaque opération d'économies d'énergie réalisée, une attestation sur l'honneur complétée par le bénéficiaire et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération fait partie des pièces justificatives nécessaires à la validité de la demande.

L'attestation sur l'honneur a pour objectif de regrouper sur un même document :

- les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de l'opération et les données nécessaires au calcul du montant d'économies d'énergie réalisées. Pour certaines de ces informations, l'attestation sur l'honneur est l'unique pièce justificative attendue. Pour d'autres informations, l'attestation sur l'honneur vient en complément d'une pièce justificative plus probante (facture, documentation technique, ...) ¹ ;
- les engagements sur l'honneur du bénéficiaire et du professionnel (identification du bénéficiaire, rôle actif et incitatif du demandeur, exclusivité de la valorisation des CEE, exactitude des informations transmises, ...).

Le demandeur de CEE est tenu de contrôler la cohérence entre, d'une part, les informations indiquées sur l'attestation sur l'honneur, et, d'autre part, les autres pièces justificatives de la demande.

L'établissement de l'attestation sur l'honneur suit les étapes suivantes :

1. création par le demandeur de l'attestation sur l'honneur « personnalisée », c'est-à-dire adaptée à son processus : il s'agit du modèle standardisé obligatoire, avec sélection d'une ou plusieurs opérations standardisées d'économies d'énergie et complété au niveau des champs concernant le demandeur (raison sociale, n° SIREN, mention CNIL)
2. transmission de l'attestation « personnalisée » au bénéficiaire et au professionnel
3. remplissage et signature par le bénéficiaire et le professionnel de l'attestation sur l'honneur, après l'achèvement de l'opération
4. l'attestation sur l'honneur finalisée est l'une des pièces constitutives de la demande de CEE

Contributions (13) :

Objectifs de l'attestation sur l'honneur :

- Plusieurs acteurs souhaitent que l'attestation sur l'honneur constitue la preuve du rôle actif et incitatif et de son antériorité, voire de l'ensemble des critères d'éligibilité des opérations. Seules

¹ Ces pièces justificatives sont en cours de définition, par opération standardisée, dans le cadre du processus en cours de révision des fiches d'opérations standardisées pilotée par l'ATEE à la demande de la DGEC.

l'attestation sur l'honneur et la facture devraient être conservées. A défaut, il serait nécessaire de préciser sur l'attestation sur l'honneur les informations pour lesquelles une autre pièce justificative est exigée. Dans ce cas, le demandeur ne devrait pas avoir à contrôler la cohérence entre l'attestation sur l'honneur et l'autre pièce justificative.

Attestations multi-lots :

- La majorité des acteurs consultés insistent sur la nécessité d'avoir des attestations « multi-lots » (comportant plusieurs opérations standardisées, semblables ou différentes).
- Dans ce cas, demande de mutualisation des informations communes à tous les cadres A (adresse des travaux, énergie de chauffage,...).
- Plutôt que faire figurer plusieurs fois une même opération standardisée, préciser le nombre d'occurrences de l'opération (par exemple remplacement de 40 chaudières dans une résidence).

Remplissage par le bénéficiaire et le professionnel :

- Le remplissage des attestations doit pouvoir être informatique ou manuscrit. Les demandeurs doivent avoir la possibilité de pré-remplir les attestations.
- L'attestation sur l'honneur doit pouvoir être signée à tout moment à partir de l'engagement de l'opération.
- Comment les attestations sur l'honneur seront-elles transmises aux signataires ? Sera-t-il possible de les mettre à disposition sur les sites internet des demandeurs ?

Mise en œuvre réglementaire de la standardisation des attestations sur l'honneur

Dans un premier temps, le contenu obligatoire de l'attestation sur l'honneur, assorti d'exigences obligatoires sur la forme de l'attestation sur l'honneur, sera publié par arrêté, selon les principes décrits dans les paragraphes suivants.

Le PNCEE étudie la possibilité, dans un second temps, de mettre à disposition un outil permettant aux demandeurs de générer les attestations sur l'honneur personnalisées (i.e. au nom du demandeur et pour les opérations standardisées sélectionnées) conformes aux exigences réglementaires.

La faisabilité technique de cette solution est à l'étude, notamment sur les points suivants :

- possibilité de générer des attestations « multi-lots », c'est-à-dire comportant plusieurs opérations d'économies d'énergie ;
- compatibilité du format avec les systèmes d'information des demandeurs.

Dans un troisième temps, l'utilisation des attestations générées par cet outil pourrait être rendue obligatoire, de façon à minimiser le risque de non-conformité et à garantir l'uniformité des attestations utilisées.

Contributions (11) :

Outil mis à disposition des demandeurs :

- La compatibilité de l'outil permettant de générer les attestations sur l'honneur avec les systèmes d'information existants est un point très important pour la majorité des acteurs consultés.
- Quel sera le format de l'attestation générée (excel, word, open office) ?
- Plusieurs personnes consultées s'opposent à ce que l'outil soit rendu obligatoire, en particulier si le contenu et la forme sont déjà rendus obligatoires par arrêté.

Calendrier / délais :

- Des précisions sont demandées sur le calendrier prévisionnel (ex : les nouveaux modèles devront-ils être utilisés pour les dossiers déposés à partir du 01/01/2015 ou pour les travaux engagés à partir du 01/01/2015 ?). Les délais d'adaptation des systèmes d'information estimés par les demandeurs sont de l'ordre de 3 mois à 1 an.

- Quels seront les délais d'adaptation lorsque l'outil sera rendu obligatoire et lorsque les modèles seront modifiés ? Comment les demandeurs seront-ils informés lorsque les modèles seront modifiés ? Quid des anciens modèles encore en circulation ?

Autres propositions :

- Standardiser également les documents permettant de justifier le rôle actif et incitatif (conventions, informations préalables), éventuellement via un outil en ligne avec identifiant et mot de passe pour les bénéficiaires.
- L'outil pourrait comporter une check-list des autres pièces à fournir, des liens vers les questions-réponses concernées, des exemples de pièces acceptées...

Caractéristiques de l'attestation standardisée

L'attestation sur l'honneur comporte un cadre réservé au demandeur, suivi de trois parties (A, B et C).

Le contenu et l'ordre des parties constituant les attestations sur l'honneur sont définis en annexe et doivent être obligatoirement respectés.

Les attestations sur l'honneur doivent être imprimées de façon lisible :

- les caractères sont de couleur noire sur fond clair ;
- la taille des caractères est au minimum équivalente à 8 points en caractères droits, police Times New Roman.

Les pages doivent être numérotées (numéro de page / nombre total de pages).

Le remplissage des champs précédés d'un astérisque (p. ex. *Nom) est obligatoire.

Contributions (6) :

- Certains acteurs pointent la nécessité d'adapter le modèle pour certains types d'opérations (ampoules basse consommation, lubrifiants) et certains types de bénéficiaires (éligibles bénéficiaires, collectivités territoriales, groupements de personnes morales, travaux réalisés par des services techniques internes).
- Des précisions sont demandées sur le niveau de personnalisation possible de l'attestation (forme, police, mise en page, nombre de pages, possibilité d'impression en recto-verso, en couleur ou en noir et blanc, possibilité de faire figurer un QR code ou un code barres).

Cadre réservé au demandeur de CEE

Un cadre est réservé au demandeur de CEE pour y faire figurer sa raison sociale (obligatoire), son N° SIREN (obligatoire), ainsi que toute autre information qu'il jugera utile d'y indiquer dans le cadre de son action. En dehors de ce cadre, aucun élément ne peut être ajouté ou retranché au contenu figurant en annexe.

Ce cadre, ainsi que l'ensemble des éléments entre crochets (p. ex. [Raison sociale du demandeur]) sont nécessaires à la validité de l'attestation sur l'honneur et doivent être renseignés avant la signature par le professionnel et le bénéficiaire.

Contributions (6) :

La majorité des acteurs consultés insistent sur la nécessité de pouvoir faire figurer des informations propres au demandeur et en particulier le logo.

Partie A/ relative à l'(aux) opération(s) standardisée(s) mise(s) en œuvre

Contenu prévu de la partie A/ :

- identification de l'arrêté définissant l'opération standardisée d'économies d'énergie ;
- dénomination de l'opération standardisée d'économies d'énergie mise en œuvre ;
- dates d'engagement et d'achèvement de l'opération ;
- site des travaux
- caractéristiques techniques de l'opération (caractéristiques du site des travaux, respect des conditions pour la délivrance des certificats, et données nécessaires au calcul du montant d'économies d'énergie) ;
- si le signataire de l'opération est le maître d'œuvre, identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération.

La partie A/, propre à chaque opération standardisée, est publiée en annexe des arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Le contenu et la forme (disposition des informations) de cette partie doivent obligatoirement être identiques aux modèles définis dans ces arrêtés. Les arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie pourront définir, le cas échéant, les modifications devant être apportées aux autres parties de l'attestation sur l'honneur.

Plusieurs opérations d'économies d'énergie, si elles sont réalisées au profit d'un même bénéficiaire et mises en œuvre par un même professionnel, peuvent être regroupées sur une même attestation sur l'honneur, de manière consécutive, au sein de la partie A/, via plusieurs sous-parties A1/, A2/,

Contributions (11) :

- Identification de l'arrêté : s'agit-il de l'arrêté ayant créé la fiche ou cette information doit-elle être actualisée à chaque modification ? Dans ce cas dans quel délai les anciennes attestations sur l'honneur en circulation resteront-elles valables ?
- Dénomination de l'opération standardisée : s'agit-il du numéro d'identification (XXX-XX-XX) ou du nom complet ?
- Dates d'engagement et d'achèvement sont considérées comme des notions floues dont la définition doit être précisée sur l'attestation sur l'honneur. Plusieurs acteurs du dispositif souhaitent que ces dates consignées sur l'attestation restent déclaratives.
- Site des travaux : pour une même opération mise en œuvre par un même professionnel, auprès de plusieurs bénéficiaires ou sites de travaux, demande de la possibilité d'annexer une liste précisant les identités des bénéficiaires ou les sites concernés.
- Caractéristiques techniques de l'opération : des champs supplémentaires sont souhaités : référence facture, nom du fabricant (pour les matériaux isolants par exemple).
- Est-il nécessaire d'identifier le professionnel ayant mis en œuvre l'opération si le signataire est le maître d'œuvre ?
- Si oui, cette information devrait figurer en partie C.
- Une disposition linéaire des informations est souhaitée plutôt que des tableaux imbriqués.

Partie B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

Contenu prévu de la partie B/ :

- identité et coordonnées du bénéficiaire ;
- attestation, par le bénéficiaire, du rôle actif et incitatif du demandeur ;

- attestation, par le bénéficiaire, de la fourniture exclusive au demandeur des pièces permettant la délivrance de CEE ;
- attestation, par le bénéficiaire, de l'exactitude des informations communiquées.

Le contenu de la partie B/ est défini en annexe.

Il pourra être modifié pour certaines opérations standardisées, via la publication d'une partie B/ spécifique à la fiche en annexe de l'arrêté concerné (par exemple : matériels éco-efficaces, ...).

L'une des deux cases permettant d'identifier le bénéficiaire doit être cochée.

[Contributions sur la partie B reprises en annexe](#)

Partie C/ Professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération

Contenu prévu de la partie C/ :

- identité et coordonnées du professionnel ;
- attestation, par le professionnel, de la fourniture exclusive au demandeur des pièces permettant la délivrance de CEE ;
- attestation, par le professionnel, de l'exactitude des informations communiquées ;
- attestation, par le professionnel, du respect des conditions de réalisation de l'opération.

Le contenu de la partie C/ est défini en annexe.

Il pourra être modifié pour certaines opérations standardisées, via la publication d'une partie C/ spécifique à la fiche en annexe de l'arrêté concerné (par exemple : opérations RES-CH pour lesquelles un 3ème signataire intervient, opérations réalisées dans les DOM, surperformance des bâtiments neufs, covoiturage, ...).

L'une des deux cases permettant d'identifier le professionnel doit être cochée.

[Contributions sur la partie C reprises en annexe](#)

Annexe : contenu des attestations sur l'honneur

Certificats d'économies d'énergie - Attestation sur l'honneur

Document à compléter en majuscules – Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Il est rappelé que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au Code Pénal (article 441-7).

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

Contributions (2) :

- Le remplissage en majuscules ne peut pas être imposé pour les attestations remplies manuellement.
- La mention des sanctions encourues allonge inutilement la longueur de l'attestation : nul n'est censé ignorer la loi.

[Cadre réservé au demandeur, comportant a minima sa raison sociale et son N° SIREN]

A/

[Partie publiée par arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie]

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économie d'énergie

*Nom du signataire :

*Prénom du signataire :

Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

*N° SIREN : ___ ___ ___ ___

à défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case :

*Adresse :

*Code postal : ___ ___

*Ville :

Téléphone : ___ ___ ___ ___

Courriel :@.....

*Cocher l'une des deux cases suivantes :

à l'issue des opérations d'économies d'énergie, je suis le seul propriétaire des équipements installés ;

ou je suis le maître d'ouvrage ou l'un des propriétaires des équipements installés.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que **[raison sociale du demandeur]** m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie.

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération).

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale.

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.). Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

- attestation de non-cumul avec le SCEQE (note PNCEE : cette formulation sera complétée par la suite).

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à

*Le __/__/____

*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

Contributions (10) :

Identification du bénéficiaire :

- Le prénom ne doit pas être obligatoire. (*Note du PNCEE : certaines contributions reçues pour la précédente concertation demandaient au contraire que le prénom soit obligatoire*).
- Possibilité d'indiquer la civilité (M. ou Mme) ?
- L'adresse à indiquer est-elle l'adresse des travaux ou l'adresse du bénéficiaire ? Pour les personnes morales, est-ce l'adresse de la personne qui paye ou celle du siège social ?
- Ajouter une deuxième ligne pour l'adresse, ainsi que le pays.
- Le téléphone devrait être obligatoire pour pouvoir contacter le bénéficiaire.
- Les cases à cocher pour identifier le bénéficiaire sont source de confusion (les particuliers peuvent cocher les 2 cases) et ne sont pas adaptées à tous les cas de figure (syndicats de copropriété, bénéficiaires de crédit-bail,...).
- Le type de bénéficiaire doit être défini par un texte réglementaire et non sur l'AH.
- La partie B doit être modifiée en fonction du bénéficiaire (mentions inutiles pour les éligibles bénéficiaires par exemple).

Attestations sur l'honneur :

- Préciser la notion d'antériorité dans l'attestation relative au rôle actif et incitatif.
- Ajouter des informations relatives au rôle actif et incitatif (date de la convention d'incitation,...).
- L'engagement à ne pas signer d'autre attestation sur l'honneur est ambigu (proposition de reformulation : *je reconnais que le fait de signer plusieurs attestations sur l'honneur pour une même opération d'économie d'énergie m'expose à des sanctions et notamment le remboursement de l'aide financière perçue*).
- L'ADEME a-t-elle accès aux données pour réaliser une évaluation ex-post du dispositif ?
- Il est important de préciser que le bénéficiaire n'a pas reçu d'aide de l'ANAH.
- En revanche le non-cumul avec le SCEQE doit être défini par un texte réglementaire et non sur l'AH.
- Les attestations de non-cumul avec le SCEQE et les aides de l'ADEME ne concernent que quelques opérations bien précises et ne doivent pas figurer dans le modèle générique.
- Ajouter la mention « Lu et approuvé ».

Autres :

- Ajouter une zone indiquant les attestations sur l'honneur supplémentaires à fournir par le bénéficiaire.

C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

*Nom du signataire :

*Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

*N° SIREN : ____ - ____ - ____

*Adresse :
*Code postal : _____
*Ville :
Téléphone : _____
Courriel :@.....

*En tant que représentant de l'entreprise

- ayant mis en œuvre
 ou assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération).
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale.
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération.
- que j'ai respecté les conditions de sa réalisation, conformément à la fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie concernée. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Fait à

*Le __ / __ / ____

*Cachet et signature du professionnel

Contributions (8) :

Identification du professionnel :

- Le prénom ne doit pas être obligatoire.
- Renseigner le SIRET plutôt que le SIREN.
- Ajouter une deuxième ligne pour l'adresse.
- Le téléphone devrait être obligatoire pour pouvoir contacter le professionnel.
- Les cases à cocher sont trop restrictives et ne prennent pas en compte tous les cas de figure.
- Si ces cases sont conservées, préciser « *ayant assuré la maîtrise d'œuvre* ».

Attestations sur l'honneur :

- L'engagement à ne pas signer d'autre attestation sur l'honneur est ambigu (proposition de reformulation : *je reconnais que le fait de signer plusieurs attestations sur l'honneur pour une même opération d'économie d'énergie m'expose à des sanctions*).
- Préciser explicitement les qualifications professionnelles requises (mention du label RGE) et leurs dates d'acquisition et de validité (« certificat de qualification RGE acquis depuis le [date] et valide jusqu'au [date] »).

Autres :

- La partie C est à modifier pour certains types d'opérations standardisées (par exemple pour les opérations BAR-TH-30 et BAT-TH-18, faire figurer l'entreprise ayant réalisé le calcul thermique).
- Au cas par cas, préciser dans la partie C les autres attestations sur l'honneur devant être fournies par le professionnel.
- En cas de conflit avec le professionnel, le bénéficiaire peut-il fournir des justificatifs en lieu et place des engagements du professionnel (mails, traces écrites, coordonnées du professionnel,...) ?

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Les destinataires des données sont le *Ministère en charge de l'énergie*. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : *Ministère en charge de l'énergie, DGEC, SCEE, Certificats d'économies d'énergie, Arche Nord, 92 055 La Défense*. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

[\[Mention CNIL demandeur\]](#)